

CNOCP

Conseil de normalisation
des comptes publics

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019**





Conseil de normalisation
des comptes publics

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

Sommaire

MOT DU PRÉSIDENT	3
PRÉSENTATION DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS	4
Création du Conseil de normalisation des comptes publics	4
Compétences du Conseil	4
Présentation des instances du Conseil	4
CONTEXTE ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019	5
Le futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	5
Le futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	5
OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE CONTRÔLE DANS LE SECTEUR PUBLIC	6
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT	7
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	7
RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	8
Établissements publics fonciers	8
Comptes consolidés des établissements publics	8
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	9
Futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	9
Avis	9
ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES	10
PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD	12
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	12
Traduction en français des normes de l'IPSAS Board	12
Réunions de l'IPSAS Board et aux groupes de travail de l'IPSAS Board	13
PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	14
AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES	15
Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques	15
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	15
Traduction des Recueil des normes comptables en anglais	15
MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	16
ANNEXE 1 - COMPOSITION DES INSTANCES AU 31 DÉCEMBRE 2019	17
ANNEXE 2 - ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2019	24
ANNEXE 3 - PRÉSENTATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2019	27
ANNEXE 4 - TEXTES PUBLIÉS DEPUIS 2009	31

MOT DU PRÉSIDENT



Le présent rapport d'activité marque les dix années d'existence du CNOCP.

Il rend compte des travaux réalisés, poursuivis ou engagés en 2019, mais il invite également à une rétrospective et à une projection vers l'avenir.

Notre projet initial était de réaliser un ouvrage en quatre tomes, respectivement consacrés aux normes comptables de l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale, et une introduction commune - un cadre conceptuel - destiné à assurer la cohérence, voire la convergence des normes applicables au secteur public non marchand.

Le CNOCP a effectivement produit les recueils de normes applicables à l'État et aux établissements publics ainsi que le cadre conceptuel des comptes publics. L'année 2019 a permis, outre la maintenance de l'acquis, des avancées significatives dans le domaine des collectivités locales et de la sécurité sociale, permettant d'envisager, à terme relativement rapproché, la finalisation de notre objectif initial.

La mission du CNOCP, telle que définie dans ses textes fondateurs, nous conduit à envisager de nouvelles initiatives, sans doute plus complexes au plan conceptuel comme au plan méthodologique.

Il s'agit, en premier lieu, de travailler à une articulation mieux assurée entre les différentes comptabilités qui rendent compte de l'action publique, les comptabilités budgétaire, nationale et générale, et d'étudier, dans la sphère publique non marchande, l'opportunité, le champ et la méthodologie de la consolidation.

Il s'agit également, pour tenir compte des spécificités de l'action publique, de dessiner la délicate frontière entre la description des engagements futurs relevant, le cas échéant, d'une description en annexe aux états financiers, et les analyses de « soutenabilité » des politiques publiques, exercice de nature statistique et lié à la macroéconomie.

Outre ces activités domestiques, le CNOCP continue d'être actif au plan international, qu'il s'agisse de normalisation internationale ou européenne ou de coopération avec les correspondants de nos partenaires.

Qu'il me soit permis de remercier ici mes collègues du Collège, les présidents et membres de nos Commissions spécialisées et de nos groupes de travail, notre Comité consultatif, les universitaires qui participent à nos travaux et l'équipe du CNOCP pour leur engagement et pour la remarquable qualité de leurs contributions.

Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics

Création du Conseil de normalisation des comptes publics

La création du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) s'inscrit dans la logique de la réforme du système de normalisation comptable française, concrétisée par la création en 2009 d'une nouvelle autorité administrative indépendante dotée d'un pouvoir réglementaire, l'Autorité des normes comptables (ANC), centrée sur la comptabilité des entreprises. À la demande du Ministre chargé du budget et des comptes publics, Michel Prada a remis en juin 2008 un rapport proposant la création d'un normalisateur comptable compétent pour le secteur public non marchand, rendant au Ministre chargé des comptes publics et aux Ministres concernés des avis destinés à entrer par voie d'arrêté dans le champ réglementaire.

L'article 115 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a concrétisé cette proposition en créant le Conseil de normalisation des comptes publics. Le Conseil, installé le 7 septembre 2009, est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités publiques exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires.

Textes de référence

- Rapport Prada de juin 2008 sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics.
- Article 136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.
- Arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics.

Compétences du Conseil

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé du budget et des comptes publics.

Le Conseil propose des dispositions nouvelles pour les entités publiques entrant dans son champ de compétence (État, établissements publics, collectivités locales, organismes de sécurité sociale), en rendant des avis auxquels les ministres concernés peuvent donner valeur réglementaire. Les avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont publics.

Il donne également un avis préalable sur les textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions comptables applicables aux entités publiques.

Le Conseil participe par ailleurs aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau international, notamment en collaborant aux travaux menés par la Commission européenne sur les normes comptables du secteur public et en répondant aux consultations de l'IPSAS Board¹.

Présentation des instances du Conseil

Le Conseil est dirigé par un Président nommé par le Ministre chargé du budget et des comptes publics. Son Président actuel, Michel Prada, a été nommé le 28 juillet 2009. Il a été renouvelé dans cette fonction par un arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 26 septembre 2018.

Les attributions du Conseil sont exercées par un Collège composé du Président et de dix-huit membres, dont dix membres de droit et huit personnalités qualifiées. Le Président et le Collège sont assistés par un Comité consultatif d'orientation et par quatre commissions permanentes : « État et organismes dépendant de l'État », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés » et « Normes comptables internationales ».

Le Conseil de normalisation des comptes publics dispose d'un secrétariat général placé sous l'autorité du Président du Conseil. Le secrétariat général prépare les travaux du Conseil et en administre le fonctionnement. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par le Président. Marie-Pierre Calmel a été nommée Secrétaire générale le 18 novembre 2009.

¹ IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*.

Contexte

et événements marquants de l'année 2019

Le CNOCP a concentré en 2019 ses efforts sur l'élaboration des deux futurs recueils de normes comptables, celui pour les entités publiques locales et celui pour les organismes de sécurité sociale.

Le CNOCP a par ailleurs poursuivi ses travaux pour compléter les deux recueils existant, celui pour l'État et celui pour les établissements publics.

Le CNOCP a enfin continué à participer aux travaux des instances internationales, ceux de la Commission européenne et ceux de l'IPSAS *Board*, tout en apportant son soutien aux pays d'Afrique ou d'Asie dans le cadre de missions de coopération internationale.

Le futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

Les travaux des groupes de travail se sont poursuivis en 2019 dans le cadre de l'élaboration du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales.

Ainsi en 2019, les instances du Conseil de normalisation des comptes publics ont validé sept projets de norme, sur des sujets assez différents :

- > Norme 2 « Les charges »
- > Norme 4 « Les produits »
- > Norme 6 « Les immobilisations corporelles »
- > Norme 9 « Les créances de l'actif circulant »
- > Norme 12 « Les passifs non financiers »
- > Norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »
- > Norme 17 « Les biens historiques et culturels »

Le CNOCP a également engagé en 2019 des travaux sur les deux sujets suivants :

- > Norme 20 sur les fonds propres
- > Introduction du futur recueil

Le futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Outre un avis rendu en 2019 qui devrait être intégré à terme dans le futur recueil, le CNOCP a publié en 2019 les deux projets de norme suivants, qui portent principalement sur les prestations versées par les organismes de sécurité sociale :

- > Norme 2 « Les charges »
- > Norme 12 « Les passifs non financiers »

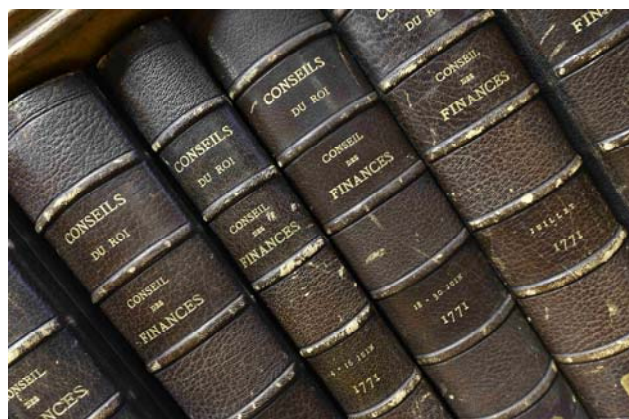
Les réflexions du CNOCP se poursuivent désormais sur les sujets liés aux cotisations versées aux organismes de sécurité sociale par le biais de travaux menés sur le projet de norme 4 relatif aux produits et sur le projet de norme 9 relatif aux créances.

Opérations de transfert de contrôle dans le secteur public

Les réflexions engagées depuis 2016 se sont poursuivies sur la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans la sphère publique.

Les travaux relatifs à l'identification des différentes opérations de transfert de contrôle d'actifs dans la sphère publique ont mis en évidence de nombreuses spécificités qui se déclinent de façon variée (transferts de compétence, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels, etc.). Les deux parties en présence, souvent des entités publiques, ont des droits et des obligations distincts qui vont du droit d'utilisation ou du droit d'usage sans contrôle de l'actif physique à des formes juridiques conférant un contrôle physique dudit bien, et qui s'accompagnent, ou non, du paiement de redevances (ou d'autres droits, parfois pour des montants symboliques). Ce type d'opération englobe les contrats de location à proprement parler, mais également toutes les formes de transferts courants dans la sphère publique : mises à disposition, affectations, etc.

Le groupe de travail a proposé que ces réflexions aboutissent à la publication d'un avis du CNOCP début 2020. Ce futur avis permettrait ainsi de servir de fondement aux réflexions qui se poursuivront pour compléter, pour les différentes catégories d'entités publiques, les dispositifs normatifs existant, ou en cours d'élaboration comme le futur recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.



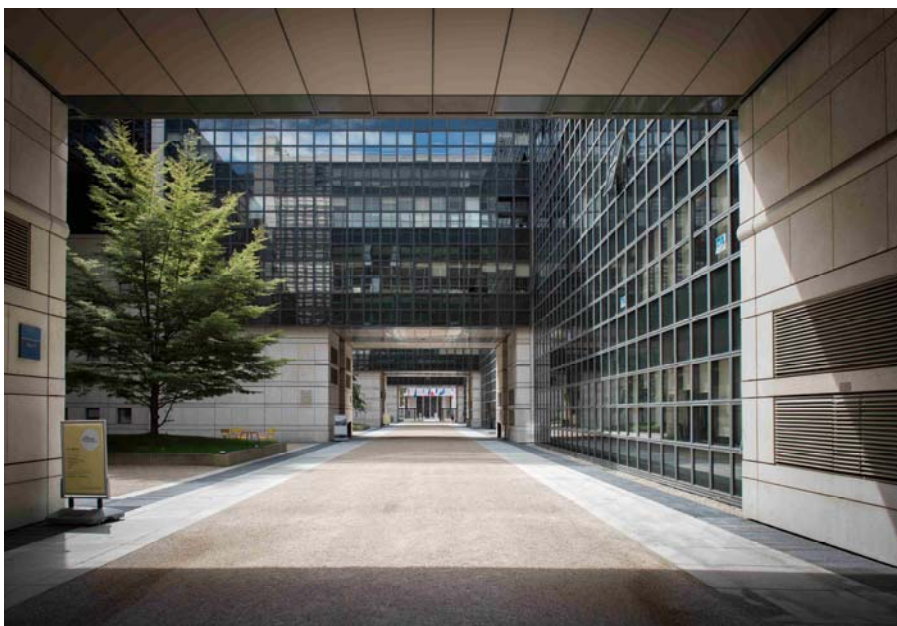
Recueil des normes comptables de l'État

Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Des travaux ont été engagés sur la norme 6 relative aux immobilisations corporelles de l'État. Le sujet principal porte sur l'extension de la méthode du coût amorti à l'ensemble du parc immobilier. En effet, pour les biens ne faisant pas l'objet d'une gestion active (revenus issus de cessions ou de loyers), l'évaluation à la valeur de marché ne semble pas appropriée.

Une question porte également sur l'amortissement des ensembles immobiliers comportant un terrain d'assiette.

Enfin, d'autres sujets sont à l'étude, comme la présentation des biens faisant l'objet d'annonces de ventes et d'autres annonces, ou encore la comptabilisation des dépenses de gros entretien et de grandes visites du Ministère des Armées.



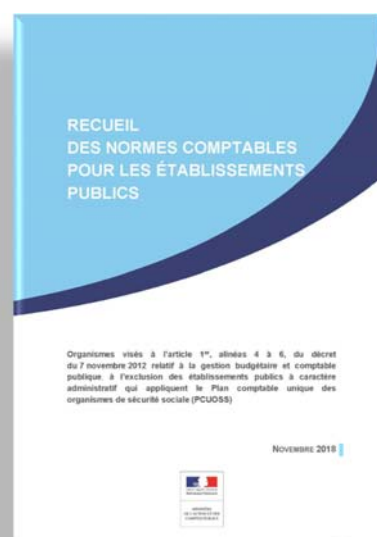
Recueil des normes comptables pour les établissements publics

Établissements publics fonciers

Les établissements publics fonciers ont des activités spécifiques que les normes de droit commun ne permettent pas de traduire de façon appropriée, comme les opérations de portage foncier effectuées pour le compte d'entités publiques locales notamment. Les travaux menés ont pour objectif de compléter les dispositions du Recueil de normes comptables sur la comptabilisation de ces opérations de portage foncier des établissements publics fonciers d'État. Une nouvelle norme 24 a été approuvée début janvier 2020.

Comptes consolidés des établissements publics

En application des dispositions législatives et réglementaires, certains établissements publics nationaux présentent des comptes consolidés. Les travaux engagés portent sur les modalités d'élaboration de ces comptes consolidés, et, le cas échéant, sur les questions d'harmonisation de principes comptables des entités comprises dans le périmètre de consolidation. Les réflexions permettront de mettre à jour des dispositions anciennes, fondées initialement sur des règlements du Comité de réglementation comptable ayant évolué depuis. Elles permettront également d'intégrer les spécificités de la gestion publique qui ne figuraient pas dans les règlements susmentionnés. Ces travaux ont été menés tout au long de l'année 2019 et vont se poursuivre en 2020.



Organismes de sécurité sociale

Futur Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, le CNOCP a publié en 2019 deux projets de normes, et poursuit ses travaux sur engagements à mentionner en annexe, les produits et les créances.

■ Norme 2 « Les charges »

La norme 2 définit les principes de comptabilisation et d'évaluation des charges, et notamment des charges de prestations techniques. Les charges de prestations techniques correspondent aux prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale et se décomposent en prestations dites légales et en prestations « d'action sociale ». La norme apporte également des précisions sur certaines conventions propres à l'organisation de la sécurité sociale, comme les refacturations entre organismes.

Les obligations relatives aux prestations techniques servies par les organismes résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Les versements effectués, ou à effectuer, interviennent dans le cadre d'attribution de prestations à des catégories de bénéficiaires clairement identifiés (ménages, professionnels de santé, établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux).

■ Norme 12 « Les passifs non financiers »

La norme 12 sur les passifs non financiers détermine à partir de quel moment une obligation doit être comptabilisée dans les états financiers d'un organisme en tant que passif.

■ Projet de norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »

Les travaux se poursuivent sur le sujet des informations à mentionner dans l'annexe, au titre des engagements contractés par les organismes de sécurité sociale. Les problématiques touchant aux retraites ont cependant été exclues du périmètre des réflexions, en raison du projet de réforme en cours dans ce domaine.

■ Projet de norme 4 sur les produits et projet de norme 9 sur les créances

Les travaux ont été engagés en 2019 sur la comptabilisation des produits et se sont concentrés dans un premier temps sur le traitement comptable des produits liés à la gestion technique, avec des points d'attention sur la question du fait générateur.

Avis

■ Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale

Dans son avis, le CNOCP distingue trois situations pour la publication du tableau des flux de trésorerie : les organismes nationaux en distinguant les comptes combinés et les comptes individuels, et les autres organismes.

Concernant les comptes combinés des organismes nationaux qui gèrent un régime obligatoire de base de sécurité sociale et qui sont dotés d'un réseau de caisses locales ou régionales, un tableau des flux de trésorerie, établi à partir des données des entités incluses dans le périmètre de combinaison, est présenté en annexe.

Pour les comptes individuels de ces organismes nationaux, le CNOCP recommande qu'un tableau de flux de trésorerie soit également présenté dans l'annexe.

Pour les autres organismes de sécurité sociale, le CNOCP recommande qu'une information sur les variations de trésorerie soit fournie dans l'annexe aux comptes. Elle pourra prendre la forme d'un tableau des flux de trésorerie, la publication d'un tel tableau présentant en effet l'avantage de donner des informations utiles sur la consommation de la trésorerie au cours d'un exercice.

Enfin, le CNOCP estimant que la présentation du tableau des flux de trésorerie parfait la qualité de l'information comptable, est d'avis qu'un organisme qui décide de présenter un tel tableau précise la méthode de présentation retenue et s'y tient pour les exercices ultérieurs.



Entités publiques locales

Futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié en 2019 sept projets de normes, et poursuivi ses travaux sur les normes restant à publier avant la finalisation d'une première version de ce recueil.

■ Norme 2 « Les charges »

La norme 2 définit les charges de l'entité publique locale, et en particulier les charges d'intervention qui sont une spécificité de l'action publique locale.

■ Norme 4 « Les produits »

La norme 4 relative aux produits identifie deux catégories, les produits de fonctionnement et les produits financiers. Les produits de fonctionnement comprennent notamment les produits de la fiscalité locale. Ces produits n'ont pas d'équivalent dans les autres entités publiques, ni dans la comptabilité des entreprises. Ils peuvent être établis et collectés par l'État pour le compte des collectivités territoriales. L'État facture alors la prestation de recouvrement aux entités publiques locales. Ces produits peuvent aussi parfois être établis et recouverts directement par l'entité publique locale qui a la possibilité d'instituer certaines taxes.

■ Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Un premier projet de norme a été rendu public début 2019. Le traitement comptable des opérations de transfert d'actifs reste à ce stade provisoire, puisque dépendant des travaux menés par ailleurs, comme mentionné *supra*. Mais il est prévu que cette norme soit amendée et complétée sur ce sujet en 2020.

La voirie constituant un des actifs spécifiques du secteur public local, des dispositions particulières sont prévues dans cette norme.

■ Norme 9 « Les créances de l'actif circulant »

La norme 9 sur les créances de l'actif circulant inclut des dispositions sur la comptabilisation des créances, et sur leur apurement. Concernant les décisions d'apurement, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé, ou non, de la créance initialement comptabilisée. Ces décisions peuvent être, selon les cas décrits dans la norme, comptabilisées en charges de fonctionnement.

■ Norme 12 « Les passifs non financiers »

La norme 12 sur les passifs non financiers inclut dans son champ d'application les dettes non financières et les provisions pour risques et charges ; elle définit leurs différentes composantes, les modalités de comptabilisation et d'évaluation.

■ Norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »

La norme 13 sur les engagements à mentionner dans l'annexe précise les informations à mentionner tant sur les engagements donnés que reçus.

■ Norme 17 « Les biens historiques et culturels »

La norme 17 sur les biens historiques et culturels reprend les dispositions applicables pour l'État et les établissements publics. La norme privilégie le caractère symbolique de la valeur des biens historiques et culturels, que cette valeur résulte de l'inscription du bien pour un euro symbolique ou qu'elle soit évaluée dans les conditions décrites par la norme. Ce caractère symbolique de la valeur du bien historique et culturel résulte généralement de son incessibilité.

■ **Projet de norme 20 sur les fonds propres**

La norme 20 sur les fonds propres intègre dans son champ d'application les dispositions relatives au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les questions afférentes au FCTVA sont relatives, d'une part, à l'apurement des montants figurant en situation nette, et, d'autre part, au traitement comptable « en rythme de croisière » de ce fonds.

■ **Projet d'introduction du futur recueil**

L'introduction du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales présentera de façon générale les dispositions du recueil, ainsi que les spécificités comptables propres au secteur public local, comme la neutralisation budgétaire.

La question du champ d'application du recueil sera également instruite dans ce cadre, ainsi que le statut de ce recueil et la date d'application des dispositions.





Participation du CNOCP

aux travaux de l'IPSAS Board

Réponses aux consultations de l'IPSAS Board

Le CNOCP a répondu en 2019 à deux consultations de l'IPSAS Board.

■ **11 avril 2019 - Exposure Draft 67, “Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19)”**

Pour l'IPSAS Board, les “Collective services” bénéficient à l'ensemble d'une population et ne se traduisent pas par un transfert de trésorerie en faveur du bénéficiaire. Quant aux “Individual services”, il s'agit de services individualisés rendus sans transfert de trésorerie en faveur des bénéficiaires. Cet exposé-sondage couvre également les dépenses engagées au profit des sinistrés en cas de catastrophe naturelle. L'IPSAS Board confirme le fait qu'il n'y a pas de provisions pour les “Collective services and Individual Services”. Quant aux dépenses engagées en cas de catastrophes naturelles, deux traitements comptables spécifiques sont prévus.

Le CNOCP a mentionné dans sa réponse qu'il s'agit là d'un sujet spécifique au secteur public qu'il est important de traiter. Le traitement comptable proposé par l'IPSAS Board est conforme à la pratique en France.

■ **17 octobre 2019 – Consultation Paper “Measurement”**

Ce document de consultation propose un guide d'application des différents modes d'évaluation des actifs et des passifs, et prévoit le traitement comptable des coûts de transaction et des coûts d'emprunt.

Dans sa réponse, le CNOCP souligne l'intérêt de cette consultation, et notamment le fait que la future norme ainsi proposée permette de faire le lien entre le cadre conceptuel et les normes individuelles de l'IPSAS Board. Le CNOCP insiste également sur l'importance de la mesure reposant sur la méthode du coût historique dans la sphère publique.

Le CNOCP formule enfin des propositions : la publication d'un guide d'application des différents modes d'évaluation et les situations dans lesquelles ils doivent être utilisés.

Traduction en français des normes de l'IPSAS Board

Bien que les normes IPSAS ne soient pas applicables en France, le CNOCP accompagne la démarche de développement de la normalisation comptable internationale de l'IPSAS Board. Le CNOCP a donc engagé, en concertation avec l'*International Federation of Accountants* (IFAC) et ses deux membres français, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC), des travaux importants de mise à jour de cette traduction en français.

Après avoir achevé la traduction du Manuel des normes comptables internationales du secteur public édition 2015 - ou « Handbook 2015 » -, une nouvelle phase de travaux a été engagée pour traduire le « Handbook 2018 ».

Il convient de rappeler que ces traductions sont menées avec le soutien financier de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC).

Réunions de l'IPSAS Board et aux groupes de travail de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board les réunions et y assiste en tant qu'observateur externe. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2019, le Board s'est réuni à quatre reprises (quatre réunions de quatre jours).

Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board. Le *Consultative Advisory Group* (CAG) est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CAG s'est réuni en juin et décembre 2019.





Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « *Working Group* » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « *cells* », littéralement « cellules » ont été mises en place par Eurostat. Ce sont des groupes de réflexion dont l'effectif est réduit et destinés à traiter de problématiques spécifiques. Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe au « *Working Group* » et est également représenté dans ces « *cells* ».

En 2019, la cellule nommée « *Cell on principles related to EPSAS standards* » a poursuivi ses travaux commencés en mars 2016, et s'est réunie à deux reprises. Ses membres réfléchissent aux principes généraux de la comptabilité générale, et s'appuient notamment sur le Cadre conceptuel des comptes publics publié par le CNOCP. Le champ des travaux de la cellule a été élargi en 2018 pour traiter également des définitions des éléments du bilan et du compte de résultat et des principes d'évaluation. La cellule poursuit ses travaux techniques en 2019 sur les principes d'évaluation et sur la notion de « *Other Comprehensive Income* ». L'objectif d'Eurostat est de pouvoir proposer un « *Framework EPSAS* » qui pourrait servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, Eurostat a confié à des cabinets de consultants le soin de rédiger des rapports thématiques sur différents sujets, et notamment l'examen et l'évaluation des normes de l'IPSAS *Board* au regard des principes énoncés dans le projet de cadre conceptuel EPSAS. Le CNOCP est invité à faire part de ses observations sur les parties relatant le système français, en lien avec la Direction générale des finances publiques.

Dans le contexte de la nomination d'un nouveau collège de commissaires européens le 1^{er} décembre 2019, Eurostat a confirmé la publication d'un rapport sur l'avancement du projet EPSAS, assorti d'une mise à jour de la cartographie des maturités comptables des États membres, cartographie qui avait été initialement établie par un cabinet de consultants en 2014.

La question de la base légale pour de futures normes EPSAS reste toujours sans réponse. La nouvelle Commission aura à se déterminer sur l'une des quatre options élaborées par Eurostat dans une précédente étude :

- > Option 1 : cadre conceptuel contraignant et corpus de normes contraignant ;
- > Option 2 : cadre conceptuel contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 3 : cadre conceptuel non contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 4 : abandon du projet.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité.

Autres activités internationales

Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Ce Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en 2016 à Norwalk aux États-Unis et une seconde fois à Zurich en 2017. La troisième édition de ce Forum s'est tenue en juin 2019 à Toronto. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter ces sujets à la connaissance de l'IPSAS Board. La quatrième édition de ce Forum est prévue pour septembre 2020, et pourrait être organisée avec la collaboration du CNOCP dans les locaux du Ministère de l'action et des comptes publics à Bercy.

Traduction des Recueil des normes comptables en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais. Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.

Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « *Annual OECD Public Sector Accruals Symposium* » et devenu « *Annual OECD Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium* ». Ce colloque permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Le CNOCP a présenté lors de la réunion de mars 2019 les difficultés soulevées par la consolidation des comptes des entités publiques en France au regard des dispositions de la comptabilité générale. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada.



Missions

de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.



Enfin, deux délégations en provenance du Cambodge ont été reçues par le Secrétariat général du CNOCP : l'une composée de représentants du normalisateur comptable cambodgien, l'autre composée de représentants de la direction de la comptabilité publique de ce pays.



En 2019, le Secrétariat général a poursuivi en Tunisie sa participation, débutée en 2016, à la mission de « Projet d'appui à la mise en œuvre de la loi organique du budget de l'État » financé par l'Union européenne, pour la composante « Normes comptables ».

Une délégation de Turquie a été accueillie pour discuter du processus de normalisation comptable en France, de la question des normes comptables internationales ainsi que de points techniques spécifiques.





Annexe 1

Composition des instances au 31 décembre 2019

Composition du Collège

au 31 décembre 2019

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Collège adopte les avis préalables, les avis relatifs aux normes comptables, les réponses aux consultations internationales et les autres propositions, dont le programme de travail, à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est fait état des opinions contraires. Les délibérations ne peuvent être prises que si au moins neuf membres sont présents.

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	Michel Prada
Le premier président de la Cour des comptes ou un magistrat désigné par celui-ci	Jean-Pierre Viola
Le président du comité des finances locales ou son représentant	Philippe Laurent
Le chef du service de l'inspection générale des finances ou son représentant	Danièle Lajoumard
Le directeur général des collectivités locales ou son représentant	Thierry Roux
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant	Mathilde Kermoal-Berthomé
Le directeur général du Trésor ou son représentant	Clovis Kerdrain
Le directeur général des finances publiques ou son représentant	Olivier Touvenin
Le directeur du budget ou son représentant	Sébastien Bakhouche
Le directeur de l'INSEE ou son représentant	Guillaume Houriez
Le président de l'Autorité des normes comptables	Patrick de Cambourg
Deux membres du collège de l'Autorité des normes comptables	Sylvie Bourguignon Hubert Tondeur
Trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	Benoît Lebrun Emmanuelle Levard-Guilbault Isabelle Sapet
Trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques	Pierre Dubourdieu Sophie Mahieux Frank Mordacq

Composition du Comité consultatif d'orientation

au 31 décembre 2019

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Comité consultatif d'orientation est présidé par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics. Il traite de toutes questions intéressant la stratégie de normalisation comptable et notamment celles qui portent sur la nature et la portée de la convergence des normes des comptes publics avec celles qui s'appliquent aux entreprises. Il donne un avis sur le programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics.

Ce comité comprend dix-huit membres nommés par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège. Les membres du Comité consultatif d'orientation ne peuvent être choisis parmi les membres du Collège.

Président du Conseil de normalisation des comptes publics

Michel Prada

Six personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée

Odile Barbe

Maryse Demouchy

Jérôme Dumont

Gilbert Gélard

William Nahum

Dominique Nechelis

Six professeurs de l'enseignement supérieur

Michel Bouvier

Bernard Colasse

Matthieu Conan

Sébastien Kott

Evelyne Lande

Yvonne Muller-Lagarde

Six personnalités qualifiées en matière de finances publiques

Yuri Biondi

Marie-Pierre Cordier

Patrick Delage

Julien Dubertret

François Ecale

Philippe Masquelier

Composition de la Commission
« État et organismes dépendant de l'État »
au 31 décembre 2019

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, les quatre commissions permanentes sont chargées de préparer les délibérations du Collège. Les projets d'avis préalables, d'avis relatifs aux normes comptables, de réponses aux consultations internationales et de prises de position soumis au Collège sont examinés au préalable par les commissions. Les travaux des commissions sont rapportés devant le Collège par leurs présidents.

Présidente	Danièle Lajouard
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Karine Turpin
Un représentant du service du contrôle général économique et financier	Pascal Chevremont
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Marion Lorne
Un représentant de la direction générale du Trésor	Xavier Loth-Guichard
Un représentant de la direction du budget	Olivier Bernard
Un représentant du ministère chargé de la défense	Christophe Mauriet
Un représentant du ministère chargé de l'équipement	Christophe Bigand
Trois représentants des organismes dépendant de l'État nommés par le président du Conseil après avis du Collège	Fabrice Linon Emmanuel Millard François Paquis
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil, sur proposition de la direction générale des finances publiques	Claude Brechard Philippe Leray
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'État et des organismes dépendant de l'État, ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	Bernard Adans Bruno Gérard Éric Godeau Valérie Riou

Composition de la Commission
« Collectivités territoriales et établissements publics locaux »
au 31 décembre 2019

Président	Pierre Dubourdieu
Un représentant des collectivités locales nommé par le président du Conseil de normalisation des comptes publics après avis du Comité des finances locales	N...
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Thierry Vught
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Marion Lorne
Un représentant de la direction du budget	Hugo Le Floc'h
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	Thierry Roux
Deux représentants désignés par l'association des maires de France	Nathalie Brodin Aurélien Philippot
Un représentant désigné par l'assemblée des départements de France	Claire Coudy-Lamaignère
Un représentant désigné par l'association des régions de France	N...
Un représentant du secteur médico-social nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'action sociale	N...
Deux représentants du secteur hospitalier nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	Claire-Lise Bellanger-Mauffret Jean-Marc Viguier
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques	Philippe Clerc Denis Rousseau
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	Hélène Baron Jean-Paul Clévenot Jean-Michel Levraux Jacques Perreault

Composition de la Commission
« Sécurité sociale et organismes assimilés »
au 31 décembre 2019

Président	Frank Mordacq
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Benoît Olié
Un représentant de la commission des comptes de la sécurité sociale	Damien Vergé
Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales	N...
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	Dorastella Filidori
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Marion Lorne
Un représentant de la direction du budget	David Bonnoit
Un représentant du ministère chargé de l'agriculture	Olivier Dague
Six représentants des caisses de sécurité sociale nommés par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, sur proposition de la direction de la sécurité sociale	Thomas Gagniarre Jean-Baptiste Hy Camille L'Hernault Régine Laurence Marc Scholler N...
Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage	Cédric Stucky
Un représentant des associations pour les régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres	Philippe Goubault
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	Pierre-François Allieux Philippe Borgat Cyril Brogniart Nicolas Robert

Composition de la Commission
« Normes comptables internationales »
au 31 décembre 2019

Présidente	Isabelle Sapet
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	Dominique Pannier
Un représentant de la direction générale des finances publiques	Marion Lorne
Un représentant de la direction général du Trésor	Clovis Kerdrain
Un représentant de la direction du budget	Olivier Bernard
Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Étienne Debauche
Un représentant du secrétariat général des affaires européennes	Emmanuel Chay
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	Dorestella Filidori
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	Thierry Roux
Quatre personnalités qualifiées dans le domaine de la normalisation comptable internationale pour le secteur public ou privé, nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	Muriel de Szilbereký Édouard Fossat Emmanuelle Guyomard David Litvan

Composition du Secrétariat général
au 31 décembre 2019

Secrétaire générale	Marie-Pierre Calmel
Chargés de mission	Caroline Baller Fabienne Colignon Xavier Guitard Laurence Morgana Emmanuelle Reitz
Conseiller du président	Jean-Paul Milot
Responsable administratif et financier	Danielle Gervais
Assistante du président	Gisèle Jouve
Assistante de la Secrétaire générale	Valérie Degenève
Assistante des chargés de mission	Danièle Marcelin

Annexe 2

Activité du Conseil en 2019

Publications du Conseil

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Avis complétant ou modifiant des normes comptables	1	10	
Avis préalables sur des projets de textes législatifs ou réglementaires et réponses aux saisines		1	
Réponses aux consultations de l'IPSAS <i>Board</i>	2	5	2
Projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	3	3	2
Projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	4	5	7
Total	10	24	11

Nombre de membres

Les instances du Conseil de normalisation des comptes publics comprennent plus d'une centaine de membres.

	Collège	Comité consultatif d'orientation	Commission « État et organismes dépendant de l'État »	Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	Commission « Normes comptables internationales »	Total
Nombre de membres	19	19	17	20	19	13	107

En sus de la centaine de membres composant les instances du CNOCP, 140 personnes environ, experts, spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable ont été associées aux travaux menés par le Conseil.

En 2019, ce sont près de 250 personnes qui ont participé aux réflexions.

Nombre de réunions tenues en 2019

Collège, Comité consultatif d'orientation et commissions permanente

Nombres de réunions	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Collège	4	4	4
Comité consultatif d'orientation	1	1	1
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	4	6	3
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	3	2	4
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	5	3	5
Commission « Normes comptables internationales »	6	5	3
Total	23	21	20

Groupes de travail

Nom des commissions dont relèvent les groupes de travail	Année 2017		Année 2018		Année 2019	
	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	5	21	6	17	6	22
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	10	17	8	8	4	12
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	8	13	11	23	8	18
Commission « Normes comptables internationales »	5	9	6	6	3	7
Total	28	60	31	54	21	59

Participation du CNOCP aux travaux des instances internationales

Le CNOCP participe activement aux travaux internationaux liés à la normalisation comptable du secteur public. Les réunions se déroulent généralement à l'étranger et mobilisent les équipes du Secrétariat général. Les données suivantes se présentent en jours - hommes.

Au cours de l'année 2019, 6 jours - hommes ont été dénombrés pour le projet européen et 21 jours - hommes au titre de la participation aux réunions relatives aux travaux de normalisation comptable internationale (hors temps de préparation d'une durée au moins équivalente).

Projet EPSAS (jour - homme)

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Working Group	4	4	4
Cell Governance	2		
Cell Standards	4	2	2
Total	10	6	6

Participation aux travaux de l'IPSAS Board (jour - homme)

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Réunions de l'IPSAS Board	17	14	16
Conférences téléphoniques des groupes de travail de l'IPSAS Board	2	2	
Réunions du <i>Consultative Advisory Group</i>	2	2	2
Conférence téléphonique CAG	1	1	1
Réunions du <i>National Standard Setter Forum</i>	2		2
Total	24	19	21

Annexe 3

Présentation

des groupes de travail de l'année 2019

Afin d'instruire les sujets, le Président du Conseil de normalisation des comptes publics et les présidents des commissions permanentes confient les travaux à des groupes de travail constitués à cet effet.

Ces groupes de travail sont mis en place à la suite de saisines reçues par diverses parties prenantes ou à l'initiative du Collège ou d'une des commissions permanentes. Ces groupes de travail ont vocation à devenir transverses à toutes les commissions si le sujet traité le justifie.

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du Collège, du Comité consultatif d'orientation, des commissions permanentes ou bien parmi les experts du sujet examiné. Les groupes de travail s'appuient sur les moyens du Secrétariat général du Conseil.

Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux aux commissions permanentes et au Collège qui les valide.

- En 2019, cinq groupes de travail de la **Commission « État et organismes dépendant de l'État »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Opérations de transfert de contrôle dans le secteur public	Vincent de la Bachelerie	Fabienne Colignon	
Comptes consolidés des établissements publics nationaux	Emmanuelle Levard-Guilbault	Caroline Baller	
Opérations de portage foncier des établissements publics fonciers d'État	Benoît Lebrun	Caroline Baller	
Les immobilisations corporelles de l'État	Danièle Lajoumard	Emmanuelle Reitz	
Plan Campus	Éric Godeau	Caroline Baller	

- En 2019, quatre groupes de travail de la **Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Normes 2 « Les charges » et 12 « Les passifs non financiers »	Cyril Brogniart	Caroline Baller	4 juillet 2019
Tableau des flux de trésorerie des organismes de sécurité sociale	Bernard Adans	Fabienne Colignon	4 juillet 2019
Norme 13 « Les engagements à mentionner en annexe »	Cyril Brogniart	Caroline Baller	
Normes 4 « Les produits » et 9 « Les créances de l'actif circulant »	Nicolas Robert	Fabienne Colignon	

- En 2019, huit groupes de travail de la **Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	Jacques Perreault	Isabelle Collignon-Joffre Thomas Chaumette	24 janvier 2019
Normes 2 « Les charges », 12 « Les passifs non financiers » et 13 « Les charges, les passifs non financiers, les engagements à mentionner en annexe »	Gilbert Toulgoat	Caroline Baller	4 juillet 2019
Normes 4 « Les produits » et 9 « Les créances de l'actif circulant »	Claire Coudy-Lamaignère	Fabienne Colignon	17 octobre 2019
Norme 17 « Les biens historiques et culturels »	Jacques Perreault	Xavier Guitard	17 octobre 2019
Établissements publics de santé	Bernard Adans	Xavier Guitard	
Établissements publics locaux d'aménagement	Éric Godeau	Caroline Baller	
Norme 20 « Les fonds propres »	Gilbert Toulgoat	Xavier Guitard	
Introduction du futur recueil de normes comptables	Jacques Perreault	Xavier Guitard	

- Dans le cadre des réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board, trois groupes de travail se sont réunis. Les travaux de traduction des normes de l'IPSAS Board se sont par ailleurs poursuivis.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Exposé-sondage ED 67 « <i>Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19)</i> »	Nicolas Robert	Fabienne Colignon	11 avril 2019
Document de consultation « <i>Measurement</i> »	David Litvan	Fabienne Colignon	17 octobre 2019
Préparation des réunions de l'IPSAS Board	Michel Camoin	Fabienne Colignon	

Annexe 4

Textes publiés depuis 2009

Avis du Conseil de normalisation des comptes publics

■ Avis publiés en 2010

- > Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP).
- > Avis n° 2010-04 du 17 novembre 2010 relatif à la suppression de la charge d'utilisation dans la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2010-05 du 17 novembre 2010 relatif à des modifications mineures des normes 1 « Les états financiers », 5 « Les immobilisations incorporelles », 7 « Les immobilisations financières » et 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Recommandation n° 2010-01 du 17 novembre 2010 relative à la comptabilisation des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants par les organismes de sécurité sociale.

■ Avis publiés en 2011

- > Avis n° 2011-01 du 15 mars 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61 et M71.
- > Avis n° 2011-02 du 15 mars 2011 relatif à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État et à des modifications mineures de la norme 7 sur les immobilisations financières du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-03 du 15 mars 2011 relatif au traitement comptable des biens immobiliers ayant une durée de vie non déterminable (parc immobilier non spécifique) et à des modifications mineures de la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-04 du 27 mai 2011 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics de santé relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 21. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2011-05 du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2011-06 du 8 juillet 2011 relatif à l'information sectorielle de l'État.
- > Avis n° 2011-07 du 8 juillet 2011 relatif à la définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-09 du 17 octobre 2011 relatif à la définition et à la comptabilisation des charges et à des modifications mineures de la norme 2 « Les charges », la norme 12 renommée « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics.

- > Avis n° 2011–11 du 8 décembre 2011 relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public.

■ Avis publiés en 2012

- > Avis n° 2012-01 du 17 février 2012 relatif à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires dans les établissements publics relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1, M 9-3 et M 9-5.
- > Avis n° 2012–02 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières.
- > Avis n° 2012-03 du 3 juillet 2012 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 dans le Recueil des normes comptables de l'État et à des modifications mineures de la norme 6 « Les immobilisations corporelles » et de la norme 5 « Les immobilisations incorporelles » de ce Recueil.
- > Avis n° 2012–04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2012–05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.
- > Avis n° 2012–06 du 18 octobre 2012 relatif à la norme 14 nouvellement nommée « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2012–07 du 18 octobre 2012 relatif aux biens historiques et culturels.

■ Avis publiés en 2013

- > Avis n° 2013-06 du 25 octobre 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2013-05 du 5 juillet 2013 relatif aux dispositifs d'intervention de certains établissements publics.

- > Avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public.
- > Avis n° 2013-03 du 14 janvier 2013 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 dans le Recueil des normes comptables de l'État (nouvelle norme 17 sur les biens historiques et culturels).
- > Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.
- > Avis n° 2013-01 du 14 janvier 2013 relatif aux dépenses d'intervention des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.

■ Avis publiés en 2014

- > Avis n° 2014-02 du 17 octobre 2014 relatif à la nouvelle norme 18 sur les contrats concourant à la réalisation d'un service public du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2014-01 du 17 octobre 2014 relatif à la définition des catégories et à l'évaluation à la date de clôture des immobilisations corporelles de l'État.

■ Avis publiés en 2015

- > Avis n° 2015-09 du 10 décembre 2015 relatif à certaines dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M21 relative aux établissements publics de santé.
- > Avis n° 2015-08 du 10 décembre 2015 relatif aux restrictions ou exclusions du contrôle des participations de l'État.
- > Avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2015-05 du 8 avril 2015 relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2015-04 du 15 janvier 2015 relatif à la norme 8 « Les stocks » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2015-03 du 15 janvier 2015 relatif aux quotas d'émission de gaz à effet de serre détenus par des entités du secteur public autres que l'État et les établissements publics.

- > Avis n° 2015-02 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du futur Recueil de normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2015-01 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du Recueil des normes comptables de l'État.

■ Avis publiés en 2016

- > Avis n° 2016-01 du 14 avril 2016 relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraites.
- > Avis n° 2016-02 du 4 juillet 2016 relatif au cadre conceptuel des comptes publics.
- > Avis n° 2016-03 du 17 octobre 2016 relatif aux données comparatives de l'État.

■ Avis publiés en 2017

- > Avis n° 2017-01 du 3 juillet 2017 relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics.

■ Avis publiés en 2018

- > Avis n° 2018-01 du 19 janvier 2018 relatif à certaines dispositions comptables de la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAPV).
- > Avis n° 2018-02 du 19 janvier 2018 relatifs à la date d'application du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- > Avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018 sur le traitement comptable du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements spéciaux sur les revenus du patrimoine.
- > Avis n° 2018-04 du 19 janvier 2018 relatif au fait générateur des cotisations et contributions sociales.
- > Avis n° 2018-05 du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps dans les comptes des établissements publics de santé.
- > Avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'État.
- > Avis n° 2018-08 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

- > Avis n° 2018-09 du 3 juillet 2018 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

- > Avis n° 2018-10 du 11 octobre 2018 relatif aux modifications des normes 1 « Les états financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

■ Avis publiés en 2019

- > Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale.

Avis préalables sur des textes réglementaires et réponses à des saisines

■ Avis préalables publiés en 2009

- > 18 novembre 2009 : projet de décret relatif aux dispositions financières applicables aux établissements de santé.

■ Avis préalables publiés en 2010

- > 9 avril 2010 : projet de décret relatif à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- > 15 avril 2010 : clarification de la rédaction de deux articles du code de la sécurité sociale.
- > 30 juin 2010 : projet de décret relatif aux comptes combinés des communautés hospitalières de territoire.

■ Avis préalables publiés en 2011

- > 11 juillet 2011 : nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M9-3 relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- > 17 octobre 2011 : avis n° 2011-08 sur le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

■ Avis préalables publiés en 2012

- > 13 avril 2012 : projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.

- > 25 octobre 2012 : avis relatif au référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.
- > 25 octobre 2012 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'arrêté relatif au compte financier des établissements publics de santé.
- > 17 décembre 2012 : avis préalable sur un projet de décret modifiant le dispositif de compte épargne – temps des praticiens hospitaliers.
- > 12 juin 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret en Conseil d'État modifiant les articles du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré et à l'arrêté d'application pour les articles concernant les offices publics de l'habitat à comptabilité publique.

■ Avis préalables publiés en 2013

- > 22 novembre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'instruction relative à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires dans les établissements publics nationaux et les groupements d'intérêt public nationaux.
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur les projets d'arrêtés fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière, les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé.
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur deux projets d'instructions, l'un sur le traitement dans la comptabilité des établissements publics nationaux (EPN) des subventions reçues, l'autre sur les opérations pluriannuelles.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur l'instruction codificatrice M9-6 relatif au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'État sur les modalités relatives à la certification des comptes des établissements publics de santé.
- > 11 février 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur un projet d'arrêté relatif à l'application par l'IRCANTEC du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, adapté aux activités de retraite complémentaire.

■ Avis préalables publiés en 2014

- > 17 octobre 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret simple modifiant l'article R. 423-1-x du code de la construction et de l'habitation relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré.

- > 16 janvier 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'arrêté portant création d'une comptabilité auxiliaire du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour les opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.

■ Avis préalables publiés en 2015

- > 15 janvier 2015 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'instruction M9-9 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

■ Avis préalables publiés en 2016

- > 14 avril 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques sur le référentiel comptable des caisses de Crédit municipal.
- > 4 juillet 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances (DGFIP) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur les modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

■ Avis préalables publiés en 2018

- > 3 juillet 2018 : avis relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Réponses du Conseil aux autres consultations internationales

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2012

- > Mai 2012 – Consultation d'Eurostat dans le cadre de l'évaluation par la Commission européenne de l'adéquation des normes IPSAS aux besoins des États membres.
- > Juillet 2012 – IFAC – « Public consultation on the governance (with special focus on organisational aspects, funding, composition and the roles) of the Monitoring Group, the PIOB, the standard setting boards and Compliance Advisory Panel operating under the auspices of IFAC ».

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2013

- > Mars 2013 - International Valuation Standards Council (IVSC) - « Exposure Draft on Valuations of Specialised Service Assets ».
- > Septembre 2013 - International Federation of Accountants - « Good Governance in the Public Sector - Consultation Draft for an International Framework ».

■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2014

- > Février 2014 - Commission Européenne - Eurostat - « Vers l'application de normes comptables européennes pour le secteur public - ("EPSAS") dans les États membres de l'UE - Consultation publique sur les futurs principes et structures de gouvernance ».
- > Avril 2014 - FMI, OCDE, Banque Mondiale - « La future gouvernance de l'IPSAS Board (ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public) ».

Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2009

- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 36 - Agriculture ».
- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 41 - Entity combinations from exchange transactions ».
- > Juin 2009 - Exposés sondages « ED 37, 38, 39 - Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures ».
- > Juillet 2009 - Exposé sondage « ED 40 - Intangible Assets ».
- > Octobre 2009 - Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2010

- > Juin 2010 - Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2011

- > Juin 2011 - Commentaires généraux sur les consultations relatives au cadre conceptuel des entités du secteur public.
- > Juin 2011 - Exposé sondage, phase 1 « Conceptual Framework ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 2 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 3 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
- > Juillet 2011 - Exposé sondage « ED 45 – Improvements to IPSASs 2011 ».
- > Août 2011 - Exposé sondage « Key Characteristics of the Public Sector with Potential Implications for Financial Reporting ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2012

- > Février 2012 - Exposé sondage « ED 46 - Reporting on the long-term sustainability of a public sector entity's finances ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2012 - Exposé sondage – « ED 47 - Financial Statement Discussion and Analysis ».
- > Octobre 2012 - Document de consultation « Public Sector Combinations ».
- > Octobre 2012 - Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB - 2013-2014.

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2013

- > Avril 2013 - Document de consultation « IPSASs and Government Finance Statistics Reporting Guidelines ».
- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED2 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».

- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED3 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juillet 2013 - Exposé-sondage « ED4 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2014

- > Février 2014 - Exposé-sondage « ED 53 - First-Time Adoption for Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSASs) ».
- > Février 2014 - Exposés-sondages « ED 48 à ED 52 - Interests in Other Entities ».
- > Mai 2014 – Exposé-sondage « ED 54 - Proposed Recommended Practice Guideline – Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2014 – Consultation sur la stratégie et le programme de travail 2015-2019 de l'IPSAS Board.
- > Octobre 2014 – Consultation sur l'applicabilité des normes IPSAS aux « Government Business Enterprises » et autres entités du secteur public.

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2015

- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 58 - Improvements to IPSASs 2015 ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 57 - Impairment of Revalued Assets ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 56 - The Applicability of IPSASs ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2016

- > 29 avril 2016 – Exposé sondage « ED 59 – Amendments to IPSAS 25, Employee Benefits ».
- > 4 juillet 2016 – Exposé-sondage « ED 60 – Public Sector Combinations ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2017

- > 23 janvier 2017 – Document de consultation « Public Sector Specific Financial Instruments »
- > 7 juillet 2017 – Document de consultation « Financial Reporting for Heritage in the Public Sector ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2018

- > 19 janvier 2018 – Document de consultation « Accounting for Revenue and Non-Exchange Expenses ».
- > 19 janvier 2018 – Exposé-sondage ED 62 « Financial Instruments ».
- > 12 avril 2018 – Exposé-sondage ED 63 « Social Benefits ».
- > 3 juillet 2018 – Exposé-sondage « Strategy and Work Plan 2019-2023 ».
- > 3 juillet 2018 – Exposé-sondage ED 64 « Leases ».

■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2019

- > 11 avril 2019 – Exposé-sondage ED 67 « Collective and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19) ».
- > 17 octobre 2019 – Document de consultation « Measurement ».

CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS

139, rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12 - France

Téléphone : +33 1 53 18 29 32 / +33 1 53 18 29 57

Courriel : webmestre-cnocp@finances.gouv.fr

Adresse internet : www.economie.gouv.fr/cnocp

Janvier 2020



Conseil de normalisation
des comptes publics